

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_002

DOMAINE : Convention de location

OBJET : Convention de location de la salle de spectacle entre l'Association les Vignerons de Beynes et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la demande de location faite par l'**Association Les Vignerons de Beynes** sise Mairie de Beynes – Place du 8 Mai 1945 à Beynes 78650 - représentée par Jean-François Kervern en sa qualité de Président ;

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de location avec l'**Association Les Vignerons de Beynes**, représentée par Jean-François Kervern en sa qualité de Président qui a pour objet de définir les conditions particulières de location de la salle de spectacle de la Barbacane ainsi que ses annexes.

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** met à disposition de l'**Association Les Vignerons de Beynes**, la salle de spectacle, les loges et le bar pour permettre la manifestation :

**CÉLÉBRATION DE LA ST VINCENT PATRON DES VIGNERONS
ET LES 20 ANS DE L'ASSOCIATION**

le samedi 13 janvier 2024.

Article 3

DIT que l'**Association Les Vignerons de Beynes** est redevable de la somme de **700€ HT + TVA 20%** soit **840€ TTC** (huit cent quarante euros).

Article 4

Madame/Monsieur Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication sur le
site de la Barbacane le 11 janvier 2024*

Beynes, le 8 janvier 2024
Le Président
Yves REVEL